



**COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2023 DECAD031**

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération N° 2021DAD023 du Conseil municipal en date du 22 mars 2021 portant appel à projets d'animation auprès de prestataires dans le cadre des activités périscolaires élémentaires de la commune, et autorisant Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette décision et à signer tout document en ce sens ;

Vu l'appel à projet d'animation auprès des prestataires dans le cadre des activités périscolaires élémentaires de la commune ;

Vu la décision N°2022DECAD071 ;

CONSIDERANT la demande du club de football pour intervenir sur les temps périscolaires ;  
**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une convention est signée entre la commune de Villeneuve-lès-Maguelone et l'association de football « USV » dans le cadre de l'appel à projets d'animation pour les activités périscolaires élémentaires de la commune, avec prise d'effet au 6 mars 2023.

**ARTICLE 2** : La commune s'engage à verser un montant forfaitaire de 15€ par séance réalisée.

**ARTICLE 3** : La convention est annexée à la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 02/03/2022.

Le Maire  
Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 08 MARS 2023  
Et publication le 08 MARS 2023



*La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).*